Parcellaire
Délimitation de la zone verte
Bâtiments existants
Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-1 Zone de bâtiments et d'équipements publics - type 1
- REC Zone de sport et de loisir
- REC-pm Zone de sport et de loisir - Parc Molter [1]
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale
- JAR Zone de jardins familiaux
- SPEC-RE Zone spéciale - Rue d'Esch
- SPEC-MK Zone spéciale - Minett-Kompost
- SPEC-S Zone spéciale - station-service
- SPEC-F Zone spéciale Foetz
- SPEC-Am Hau Zone spéciale - Am Hau

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Ref. SD | Dénomination de la/ des zone/s

COS	max.	CUS	max. min.
CSS	max.	DL	max. min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (7)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - AB Servitude "urbanisation - anti-bruit"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - IP-1 Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - B Servitude "urbanisation - bois"
  - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
  - ZH Servitude "urbanisation - zone humide"
  - CEA Servitude "urbanisation - zone conduites électriques aériennes" [5]
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- C Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- N Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes (10)
- **Plans directeurs sectoriels - PDS** (12)
  - PDS Paysages (PSP): Coupures vertes (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)
  - PDS Transports (PST)
  - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zones d'activités économiques existantes et projetées
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ100 (5)
  - Zone inondable - HQ100 (5)
  - Zone inondable - HQ extrême (5)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Art.17 Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
- Art.21 Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif (7)
- Limite de la commune
- Conduites électriques aériennes (8)
- Réseau du SES (11)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
- Autoroute (8)

(1) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(2) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) du 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national

(3) *MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2015*

(4) *Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 19.06.2019)*

(5) *Mémorial A N°39 du 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark*

(6) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2013
- Les biotopes d'agglomération, Zeyen+Baumann, 2011

(7) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Oeko-Bureau, 2019*

(8) *Base de données Topo-Cartographique (BDLTC) - ACT, Luxlg, 2013*

(9) *Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2015,/Route principale et Rail (LDEN)*

(10) *Règlement grand-ducal du 9 janvier 2008 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"*

Commune de Mondercange

MONDERCANGE

Plan d'aménagement général

Référence : 38C/022/2022
Le présent document appartient à la décision d'approbation du : 15/06/2023
Le Ministre des Affaires Intérieures
Léon Gloden

12	Schefflengerwee	15.04.2019	18366/38C
11	Op Feileschter	07.02.2019	18365/38C
10	Kummerhéicht	24.10.2017	18003/38C
09	Grand-Rue / Creahaus	22.02.2016 Modification 10.07.2017	17408/38C
08	THWA 91	18.10.2013	16860/38C
07	Am Molter	04.06.2013	16798/38C
06	Dihrbett	15.10.2008	15707/38C
05	ZARE ouest	30.08.2004	14132/38C
04	Auf Theis	05.02.2004	13810/38C
03	Auf Sehrbett	11.02.2003	13663/38C
02	Rue de Reckange	14.10.1998	11498/38C
01	ZARE	30.05.1994	10405
N°	**PAP approuvés**	**Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur**	**Référence**

5	Plusieurs sites et articles	15.11.2023	38C/022/2022	-	-
1	Parc Molter	14.11.2023	38C/021/2022	22.12.2023	102049
N°	**Modifications ponctuelles**	**Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur**	**Référence**	**Approbation définitive du Ministre de l'Environnement**	**Référence**

- Vote du conseil communal le 30 octobre 2020
- Approbation de la Ministre de l'Intérieur le 03 juin 2021
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 15 janvier 2021

Plan d'ensemble

avec le découpage des plans à l'échelle 1:2.500

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T+352 33 02 04
F+352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL

N

Plan coordonné
échelle 1:2.500
décembre 2023

Zeyen + Baumann aménagement+urbanisme

MONDERCANGE - PAG COORDONNE - 2023 11 29MD - 29.01.2024 - 10:14 Autocad 2013 - 1:1 (1189.00 mm) Echelle 1:10.000